



Commune de
LAVEY-MORCLES

Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 07/2024

Révision du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Lavey, le 23 septembre 2024

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant de la révision du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Préambule

Le canton de Vaud attache une grande attention à la préservation de son patrimoine arboré qui contribue à la beauté de ses paysages, à la diversité biologique et à la qualité de vie de ses habitants. Le 1^{er} janvier 2023, la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager entrainé en vigueur. Le champ de la protection du patrimoine arboré, qui prenait déjà en compte les arbres, les haies et les bosquets, a été étendu aux arbres fruitiers haute tige et aux buissons dans la zone agricole. Le 1^{er} juillet 2024 entrainé en vigueur le nouveau règlement d'application de cette loi.

La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager et son règlement précisent les règles applicables à la protection du patrimoine arboré, ainsi que les responsabilités incombant au canton, aux communes et aux propriétaires.

Contexte

À la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager et de son règlement d'application, les communes sont chargées d'élaborer un nouveau règlement communal de protection du patrimoine arboré afin de prendre en considération les nouvelles directives établies par la loi cantonale. Les communes doivent également recenser d'ici 2027 les arbres remarquables à inscrire à l'inventaire cantonal.

Le règlement communal est actuellement en consultation auprès des services cantonaux pour obtenir un préavis. Afin de gagner du temps, la Municipalité a choisi de déjà soumettre le règlement pour approbation au Conseil étant donné que celui-ci est entièrement basé sur le règlement-type proposé par le canton.

Arbres remarquables

Les arbres remarquables sont des arbres qui notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle sont des éléments centraux du patrimoine naturel et paysager. Dotés en général d'une canopée importante, ils jouent un rôle clé dans l'atténuation des îlots de chaleur, en particulier dans l'espace bâti.

Toute intervention sur un arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal, y compris sur son système racinaire, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction générale de l'environnement (division Biodiversité). Une subvention est allouée aux communes et aux privés qui doivent prendre des mesures spéciales de conservation pour le maintien d'un arbre remarquable, hors de la zone forestière.

Cet inventaire des arbres remarquables est déjà en cours d'élaboration pour la commune de Lavey-Morcles et sera transmis au canton pour validation par le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité avant d'être formellement inscrit à l'inventaire cantonal.

Modifications essentielles

Le projet de règlement est entièrement basé sur le règlement-type proposé par le canton. Ce règlement étant passablement différent du texte actuel, la Municipalité a renoncé à faire un comparatif article par article.

Procédure et entrée en vigueur

Le règlement communal, une fois approuvé par le Conseil communal, doit être soumis au Canton pour adoption avant que ne courent les délais référendaire et de recours. La Municipalité déterminera l'entrée en vigueur du règlement dès réception de son approbation par le Canton.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 07/2024 du 23 septembre 2024 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'approuver la révision du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Adopté en séance de la Municipalité le 15 octobre 2024.

Annexe : le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré